

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 18 avril 2024	
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099	
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	02 mai 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspecteur a observé que la vérification auprès du ministère du Développement social de l'exploitante est expirée. L'exploitante doit s'assurer d'obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 mai 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspecteur a observé que la vérification auprès du ministère du Développement social d'un des employés est expirée. L'exploitante doit s'assurer d'obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe que 4 enfants étaient absents la journée précédente, mais que la raison de l'absence n'est pas inscrite sur le registre de présence. L'inspecteur observe également que l'heure de départ n'est pas inscrite pour 3 enfants. L'exploitante doit s'assurer que son registre de présence soit dûment rempli et qu'il indique si l'absence est due à une maladie. Sur les lieux, une personne éducatrice a inscrit les codes d'absences sur les registres de présence. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe 4 contenants de lingette désinfectante Lysol ainsi qu'un pulvérisateur d'air frais dans une armoire non barré à clé dans la salle de bain. Sur les lieux, une personne éducatrice a ranger les produits dans un endroit barré à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	19 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe une bouteille d'acétaminophène dans une armoire non barrée à clé. Sur les lieux, une personne éducatrice à rangé les médicaments dans un endroit barré à clé. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et l'extérieur, manger la collation et le dîner ainsi que l'heure du repos.</p> <p>L'inspecteur observe une EpiPen expirer depuis juillet 2023. L'inspecteur recommande de discuter avec le parent afin de s'assurer que l'EpiPen est efficace.</p> <p>L'inspecteur observe un cadre, des briques (en carton pour fabriquer un feu) ainsi que des rideaux fermés dans les fenêtres dans le sous-sol. L'inspecteur recommande de les retirer pour laisser entrer la lumière naturelle dans la salle de classe.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>
--

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 avril 2024

Date

original signé par
Charline Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 avril 2024

Date